

AFP, 1er juillet 2014

Date : 01/07/2014
Page : FRANCE
Edition : 13 Gen
Périodisme : Quotidien
Surface : 77 %



Mots : 522

Réforme territoriale: feu vert du Conseil constitutionnel au débat parlementaire

Paris, 1 juil. 2014 (AFP) -

Le Conseil constitutionnel a levé mardi un obstacle juridique à la poursuite du débat parlementaire sur la réforme territoriale voulue par l'exécutif, en validant l'étude d'impact contestée au Sénat.

Le gouvernement s'est dit dans la foulée déterminé à ce que le projet de loi soit examiné dans les deux assemblées avant la fin juillet.

Le Conseil, présidé par Jean-Louis Debré, avait été saisi par le Premier ministre sur cette "étude d'impact" accompagnant tout projet de loi et qu'une alliance hétéroclite de sénateurs UMP, radicaux et Front de gauche jugeait "déficiente".

Les juges constitutionnels indiquent dans un communiqué l'avoir au contraire déclarée valide.

La réforme ramène le nombre des régions métropolitaines de 22 à 14 et reporte à décembre 2015 les élections cantonales et régionales de mars.

Épisode d'une querelle parlementaire qui ne fait sans doute que commencer, des sénateurs hostiles à la réforme avaient pointé, dans l'étude de 57 pages, une absence d'éclairage sur le nombre des fonctionnaires territoriaux impactés.

Mais pour les juges du Palais Royal, il ne "saurait être fait grief à cette étude d'impact de ne pas comporter de développements sur l'évolution du nombre des emplois publics dès lors que le gouvernement ne mentionne pas la modification de ce nombre dans les objectifs poursuivis par ce projet de loi".

Peu avant l'annonce de cette décision, le Premier ministre, Manuel Valls, avait réaffirmé devant les députés socialistes sa volonté d'aboutir vite dans l'examen de cette réforme emblématique qu'il porte à bout de bras.

L'exécutif, a-t-il prévenu, selon plusieurs participants à la réunion du groupe PS, est déterminé, si besoin, à "ce que le Sénat siège au mois de juillet mais aussi au mois d'août", car "il n'est pas possible que le Sénat, par des mesures dilatoires, bloque une réforme qui doit être examinée à l'Assemblée nationale".

Conséquence de la contestation de sénateurs, le projet avait été retiré de l'ordre du jour du Palais du Luxembourg alors qu'il était prévu à l'origine du 1er au 4 juillet.

Dans un communiqué, le ministre de l'Intérieur Bernard Cazeneuve se dit déterminé à ce que le texte "soit examiné en première lecture avant la fin du mois de juillet tant par le Sénat que par l'Assemblée nationale".

Président du groupe PS au Sénat, Didier Guillaume a assuré que la décision des juges constitutionnels "coupe court aux manœuvres de ceux qui veulent bloquer le débat".

De son côté, le président de l'influente commission sénatoriale des lois au Sénat, Jean-Pierre Sueur (PS), qualifie de "salutaire" la décision du Conseil. "Elle permet clairement d'éviter à l'avenir que l'on puisse se fonder sur l'étude d'impact afin d'interrompre tout débat parlementaire, ce qui serait préjudiciable aux droits du Parlement", souligne le sénateur du Loiret, aucune étude d'impact ne pouvant en effet "être exhaustive".

Pour lui, "il est maintenant temps de cesser les batailles de procédure et de parler du fond". "Il serait dommageable pour le Sénat", qui représente, selon la Constitution, les collectivités territoriales, "qu'il ne traite pas de ce sujet de manière constructive".

cgd-bur/pad

Afp le 01 juil. 14 à 13 24.

01/07/2014

Tous droits de reproduction réservés